

Arrêté préfectoral

Portant modification de l'arrêté du 13 août 2013 de création
de la commission de suivi de site pour un stockage
d'engrais à bas de nitrate, exploité par
la société BOREALIS LAT FRANCE
pour son établissement de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3109 du 20 novembre 2015 autorisant la société BOREALIS LAT France à reprendre les activités précédemment exploitées par la société BOREALIS LAT GRATECAP à La Rochelle,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 14-2414 du 30 septembre 2014, n° 15-1173 du 27 mai 2015, n°16-1762 du 28 septembre 2016 et n°17-1859 du 14 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE pour son établissement de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE pour son établissement de La Rochelle,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente de la désignation des nouveaux représentants d'élus par l'association des maires de France,

Considérant que la composition de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LA T FRANCE a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,



ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société BOREALIS LAT FRANCE est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"

titulaire : à désigner, mairie de La Rochelle
suppléant : à désigner,

titulaire : Mme Chantal VETTER, Communauté d'agglomération de La Rochelle
suppléant : M. Michel RAPHEL

titulaire : M. Pierre MALBOSC, Conseiller départemental
suppléant : M. Christian FALLOURD, Conseiller départemental

titulaire : Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Conseillère régionale

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : reste à désigner

titulaire : M. Raymond BRIVES, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Patrick ROUCHEYROUX

titulaire : M. Patrick VARRIER, Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : Mme Anita GENEAU

.../...



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires :

M. le Directeur de la société BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle

M. le Responsable HSE de la société BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle

suppléants :

M. le Directeur des Ressources Humaines - suppléant de M. Manuel LIMA

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

Mme N.M.

M. X.B., délégué du personnel

Mme C. B.

suppléants :

Mme P.B.

Mme F.C.

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle."

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **16 NOV. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pierre MOLLER